

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024 Extrait des délibérations n°9

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Absent
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECOLARD Sandrine - Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis - DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita - Excusée - POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Katiana - Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°9

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024_0301-DE

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel-complément

Par délibération du 11 octobre 2017, a été mis en place le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique pour les cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés d'application étaient parus ; régime modifié par délibérations du 13 avril 2018 et du 22 juin 2020.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie les corps de référence : il va permettre d'appliquer un régime indemnitaire basé sur 2 parts pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Par ailleurs, il convient de préciser les conditions générales de calcul et d'attribution de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE), en l'occurrence la proratisation en fonction du temps de travail et la périodicité de versement.

De plus, certains agents n'entrent pas dans le cadre de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Afin d'avoir une équité de traitement entre nos agents, la collectivité souhaite verser une prime du pouvoir d'achat aux agents inéligibles à la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Pour ce faire, il convient de verser une part du complément indemnitaire annuel (CIA) en juin 2024 comprise entre 250 et 400€.

En conséquence il est proposé de compléter la délibération du 22 juin 2020 ainsi qu'il suit :

- Institution de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emploi suivants :

Infirmier en soins généraux – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	19 480€	1200€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	15 300€	1200€

Cadre territorial de santé paramédical – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	19 480€	1200€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	15 300€	1200€

- Modification du CIA pour les cadres d'emploi suivants :

Attachés territoriaux – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Direction Générale des Services	0€	36.210€	1200€
Groupe 2	Direction Générale adjointe Direction d'un groupe de services	0€	32.130€	1200€
Groupe 3	Responsable d'un service supérieur à 1 agent	0€	25.500€	1200€
Groupe 4	Responsable d'un service égal à 1 agent / Poste requérant technicité et expertise sans management	0€	20.400€	1200€

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°9

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024_0301-DE

Rédacteurs territoriaux – Catégorie B		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	17.480€	1200€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	16.015€	1200€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	14.650€	1200€

Adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	1200€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	1200€

Agents sociaux territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	1200€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	1200€

Animateurs territoriaux – Catégorie B		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	17.480€	1200€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	16.015€	1200€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	14.650€	1200€

Adjoints animation territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	1200€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	1200€

Agents de maîtrise territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	1200€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	1200€

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°9

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024_0301-DE

Adjoints techniques territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	1200€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	1200€

Ingénieurs territoriaux – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Direction Générale adjointe Direction d'un groupe de services	0€	36 210€	1200€
Groupe 2	Responsable d'un service supérieur à 1 agent	0€	32 130€	1200€
Groupe 3	Responsable d'un service égal à 1 agent / Poste requérant technicité et expertise sans management	0€	25 500€	1200€

Techniciens territoriaux – Catégorie B		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	17 480€	1200€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	16 015€	1200€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	14 650€	1200€

Educateur de jeunes enfants – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	14 000€	1200€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	13 500€	1200€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	13 000€	1200€

Puériculteur/trice – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	19 480€	1200€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	15 300€	1200€

Auxiliaire de puériculture – Catégorie B		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11 340€	1200€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10 800€	1200€

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°9

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,
Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité technique en date du 29 mai 2024,
Vu le tableau des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé de Martine SAINT-LAURENT, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- décide que le CIA sera versé en 2 fois,
- décide que la présente délibération se substitue aux délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire et sur le RIFSEEP,
- décide que la présente délibération prendra effet au 11 juin 2024,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et suivants – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

